



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 24 Mai 2013**

L' an deux mil treize et le vingt quatre Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, ROBIL Jarno

Absents excusés : MM. BEAUNÉ Olivier, LEBERT Thierry, RAHAL Joseph

Procurations : M. BEAUNÉ Olivier à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse
M. RAHAL Joseph à M. ORY Gilbert
M. LEBERT Thierry à M. DUPUIS Pascal

M. LEONARD Jérôme a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 15 Mai 2013

Date d'affichage : 16 Mai 2013

SOMMAIRE

- *VENTE PATRIMOINE ANCIEN SARTHE HABITAT*
- *DECISIONS MODIFICATIVES ASSAINISSEMENT ET COMMUNE N° 01*
- *CESSION TERRAIN M. LEGEAY*
- *CESSION PARCELLE AB 620 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE*
- *CESSION PARCELLE AB 613 - Maison FOUGERAY*
- *VOTE DES SUBVENTIONS*
- *MISE EN PLACE CONTRAT APPRENTISSAGE*
- *CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DEFINITION DE L'ENTRETIEN ULTERIEUR*

- *AUTORISATION JOUR SUPPLEMENTAIRE POUR MARCHE*
- *NOMINATION REFERENT COMMUNE POUR LA FDGDON SARTHE 72*
- *COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES*
- *INFORMATION SUR LA REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE*
- *DENOMINATION TERRAINS BOULES ET PLACES*
- *TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE*

Réf : 2013-045 - Objet : VENTE PATRIMOINE ANCIEN SARTHE HABITAT
EXPOSE DES MOTIFS

Sarthe habitat envisage la vente de 15 logements individuels du parc locatif situés rue des bleuets conformément aux dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM (Articles L.447-7 et suivantes du code de la construction et de l'habitation).

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe confirmant l'accord sur le projet exposé et plus particulièrement sur les points suivants :

- A) La mise en vente progressive des 15 logements individuels (2 Type 1, 12 type 3, 1 type 4) situés rue des bleuets
- B) Le maintien de la garantie accordée par la commune pour les emprunts encore en cours à ce jour. Deux emprunts restent garantis à hauteur de 20 % par la collectivité :
 - a. Emprunt initial d'un montant total de 430 470,29 € avec une dernière échéance fixe au 01/03/2016
 - b. Emprunt initial d'un montant total de 51 771,69 € avec une dernière échéance fixée au 01/09/2018.
- C) La reprise dans le domaine public des voiries et délaissés d'espaces verts qui subsisteront après la délimitation des jardins privés, SARTHE HABITAT prenant en charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur les deux points cités ci-dessus ;

- **CHARGE** le maire ou son représentant de la délimitation pour la reprise dans le domaine public des voiries et délaissés d'espaces verts en accord avec SARTHE HABITAT ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-046 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES ASSAINISSEMENT ET COMMUNE N° 01

EXPOSE DES MOTIFS

Budget annexe assainissement 2013

Le budget annexe assainissement a été voté le 27 MARS 2013 en mode développé. Or, le budget qui

s'applique pour la collectivité doit être en mode abrégé.

Le maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

NATURE	AVANT		APRES	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépenses	6226	1 000	622	1 000
	6228	1 000	622	1 000
TOTAL			622	2 000
	6231	300	623	300
	6288	650	628	650
Recettes	741	47 500	74	47 500
	747	140 914,84	74	140 914,84
TOTAL		191 136,84	74	191 136,84

INVESTISSEMENT

NATURE	AVANT		APRES	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépenses	139111	9 710,20	1391	9 710,20
	13913	32 516,89	1391	32 516,89
	13914	654,50	1391	654,50
TOTAL		42 881,49	1391	42 881,49
Recettes	281311	35 460,89	2813	35 460,89

	28138	1 509,50	2813	1 509,50
TOTAL		36 970,39	2813	36 970,39
	281562	42 087,80	28156	42 087,80

D'autre part, les opérations de récupération de TVA n'ont pas été imputées dans la bonne section.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2762 - opérations d'ordre (040) - 2 600 €

2762 - opérations patrimoniales (041) + 2 600 €

RECETTES

2315 - opérations d'ordre (040) - 2 600 €

2315 - opérations patrimoniales (041) + 2 600 €

Budget primitif commune 2013

Il convient d'effectuer des modifications au budget primitif :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2313 - Vestiaires + 10 000 €

2138-0159 - Préparateur eau chaude piscine + 6 000 €

21312-0156 - Remplacement menuiseries cantine + 4 000 €

TOTAL + 20 000 €

RECETTES

1328 - Subvention fédération foot + 10 000 €

024 - Cession terrains + 10 000 €

TOTAL + 20 000 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

61522 : _entretien bâtiments	- 5 000 €
023 : virement à la section d'investissement	+ 5 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2138/167 : électrification église	+ 5 000 €
-----------------------------------	-----------

RECETTES

021 : virement de la section de fonctionnement	+ 5 000 €
--	-----------

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives budgétaires ci-dessus proposées.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-047 - Objet : CESSION TERRAIN M. LEGEAY
EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations N° 2012-076 et 2012-077 en date du 9 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terrain à M. LEGEAY. Toutefois, le numéro de parcelle dont il s'agit n'a pas été correctement identifié.

S'agissant d'un terrain qualifié de « délaissé de voirie », il convient d'annuler ces délibérations.

Le conseil municipal, vu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal un terrain d'une superficie de 52 m2 correspondant à un délaissé de voirie situé tout au bout à gauche de l'impasse Sainte-Anne (section cadastrale ; AB),
- **DECIDE** de vendre ce terrain au profit de M. et Mme LEGEAY Bernard, riverains, au prix de 15 € symbolique,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent nécessaire au transfert de propriété,

- **DECIDE** d'annuler les délibérations N° 2012-076 et 2012-077 en date du 9 novembre 2012.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-048 - Objet : CESSION PARCELLE AB 620 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2013-030 en date du 12 avril 2013, le conseil municipal a décidé de céder les parcelles de terrain cadastrées AB 617 et 618 d'une contenance d'environ 2 992 m² au prix de 90 000 € à la communauté de communes de Lucé.

Après vérification, il apparaît que la parcelle AB 620 d'une contenance de 38 m² se trouve enclavée suite à la cession des parcelles ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la cession de cette parcelle à la communauté de communes de Lucé.

Les parcelles AB 617, 618 et 620 auraient une superficie globale de 3 030 m² environ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AB 620 à la communauté de communes et d'inclure celle-ci dans le prix de vente fixée précédemment à 90 000 €,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-049 - Objet : CESSION PARCELLE AB 613 - Maison FOUGERAY

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2013-026 en date du 27 mars 2013, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée AB 613 située au 35 rue de l'hôtel de ville d'une superficie de 1 280 m² comprenant une maison d'habitation, des dépendances et terrain.

M. et Mme CHARTIER Thierry ont fait une proposition à 75 000 €.

La saisine de France Domaines pour la réalisation d'une estimation a été effectuée le 12 mars

2013.

Aucune réponse n'ayant été obtenue, le maire propose au conseil municipal d'officialiser cette cession au prix proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AB 613 d'une contenance de 1 280 m² à M. et Mme CHARTIER Thierry au prix de 75 000 € ;

- **PRECISE** que les frais d'acte et les éventuels autres frais annexes sont à la charge des acquéreurs .

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession.

Mme CHARTIER Sylvie, directement intéressée à l'affaire, s'est retirée lors du débat et du vote.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2013-050 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS
EXPOSE DES MOTIFS

La commission "subventions" s'est réunie le 6 mai dernier afin d'étudier les demandes de subventions.

Elle propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADSLB	150 €
AREMIS 72	2 700 €
ECOLE MUSIQUE 4 LYRES	1 980 €
LUCE CAMEO	150 €
UNACITA SECTION CANTONALE	100 €
COMITE DE JUMELAGE	340 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 800 €
GROUPEMENT DEFENSE DES CULTURES	500 €
CINEAMBUL	311,40 €
CINEAMBUL (Subvention exceptionnelle)	310 €
COMITE DES FETES	1 700 €
HISTOIRE PATRIMOINE LUCEENS	500 €
AINES RURAUX	100 €
MUSIQUE MUNICIPALE	1 400 €
ACPG CATM SECTION CANTONALE	80 €
TELETHON	150 €
USL ATHLETISME	916,05€

USL BASKET	1 250,95 €
USL BEBES NAGEURS	620,55 €
USL BILLARD	197 €
USL BOULES	98,50 €
USL DANSE	965,30 €
USL AQUAFITNESS	866,80 €
USL FOOT	876,65 €
USL GYMNASTIQUE	610,70 €
USL TENNIS DE TABLE	197 €
OPERATIONS BOUCHONS	80 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
CONCILIATEURS JUDICIAIRES	100 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU ASSIMILES	MONTANT
CHAMBRE DES METIERS	70 €
GROUPE CCI FORMATION	35 €
BTP CFA SARTHE	70 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les montants proposés ci-dessus.

Pour ce qui concerne, la demande de subvention pour le voyage scolaire, celle-ci sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme THIBOUS demande que le conseil municipal s'engage, toutefois, sur le versement d'une subvention afin que les enfants puissent partir en voyage. Elle demande également que soient recherchées des solutions pour que les enfants des familles en difficulté financière puissent participer à ce voyage. Le CCAS peut être une piste d'aide au financement.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-051 - Objet : MISE EN PLACE CONTRAT APPRENTISSAGE

Monsieur le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 21 mai 2013,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2013-2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire - Ecole maternelle	1	CAP petite enfance	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 ; chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce disposition et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-052 - Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DEFINITION DE L'ENTRETIEN ULTERIEUR
EXPOSE DES MOTIFS

En 2011, un aménagement de sécurité pour les piétons et vélos le long de la route départementale n° 304 a été réalisé.

Un convention entre la commune et le Conseil Général de la Sarthe était nécessaire afin d'en préciser les conditions de réalisation et d'entretien.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, de faire part de ses observations et d'autoriser le maire à signer la dite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-053 - Objet : AUTORISATION JOUR SUPPLEMENTAIRE POUR MARCHÉ
EXPOSE DES MOTIFS

Mme TARDIF Maryse, commerçante ambulante de fruits et légumes, est déjà présente sur le marché le mercredi matin. Elle souhaiterait obtenir un jour supplémentaire, le samedi matin de 8 h à 13 h sur la place de l'église.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCORDE** un jour supplémentaire, soit le samedi de 8 h à 13 h à Mme TARDIF Maryse, commerçante ambulante de fruits et légumes à condition qu'aucun détritrus ne soit laissé sur l'emplacement;

- **PRECISE** que l'emplacement retenu se situe place de l'église, côté bureau de tabac, face à la boulangerie Fefeu et à côté du marchand de poissons ;

- **PRECISE** que des panneaux "stationnement interdit" seront installés afin que l'emplacement défini ci-dessus demeure libre.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-054 - Objet : NOMINATION REFERENT COMMUNE POUR LA FDGDON SARTHE 72
EXPOSE DES MOTIFS

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

de la Sarthe (FDGDON) souhaite créer des groupements à l'échelle communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir nommer un référent élu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **NOMME** M. BREBION Patrice, conseiller municipal, référent de la commune du Grand-Lucé
- **PROPOSE** M. DESOEUVRE Joël, adjoint, en qualité de bénévole.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-055 - Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 1er mars au 23 mai 2013 sont les suivantes :

1 - DECISION N° D2013-03-01 Portant modification de la régie d'avances ou de recettes « DROITS DE PLACE » pour y adjoindre l'encaissement de la participation des propriétaires de chiens mis au chenil ;

2 - DECISION N° 2013-05-02 : Attribution marché pour la construction d'un vestiaire en éléments modulaires - Entreprise attributaire : COUGNAUD de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant de 342 109,29 € HT.

3 - DECISION N° D2013-05-03 : Attribution marché pour travaux de voirie - programme 2013 - 2014 - Entreprise attributaire : COLAS LE MANS SUD pour les montants suivants :

- Tranche ferme 2013 : 148 045,02 € HT

- Tranche conditionnelle 2014 : 50 667,84 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-056 - Objet : INFORMATION SUR LA REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE

EXPOSE DES MOTIFS

La composition des conseils communautaires doit être déterminée avant le 31 août 2013 et fixée par arrêté préfectoral en vue d'une application en mars 2014 (prochain renouvellement des conseils municipaux et des assemblées communautaires).

Le nombre de sièges maximal à défaut d'accord local à pourvoi est de 23.

Il peut être porté à 25 s'il y a un accord sur la répartition de 10 % maximum des sièges supplémentaires. (23 + 2)

Enfin, en cas d'accord local, le nombre de sièges peut être porté à 28 maximum, soit 25 % de sièges supplémentaires maximum (22+1+5).

Un débat a été instauré au sein de la communauté de communes et le maire demande au conseil municipal d'exprimer un premier avis pour la répartition des sièges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- PROPOSE que le nombre d'élus communautaires soit de 23 maximum
- PROPOSE la répartition des sièges selon le critère de la population comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
COURDEMANCHE	640	2
LE GRAND-LUCÉ	2 043	8
MONTREUIL LE HENRI	256	1
PRUILLE-L'ÉGUILLÉ	787	3
ST GEORGES DE LA COUÉE	173	1
ST PIERRE DU LOROUEËR	375	1
ST VINCENT DU LOROUEËR	933	4
VILLAINES SOUS LUCÉ	682	3
TOTAUX	5889	23

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-057 - Objet : DENOMINATION TERRAINS BOULES ET PLACES
EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir identifier plus facilement les terrains de boules et les placettes de la commune, il est demandé au conseil municipal de dénommer ces lieux.

Il est proposé pour :

- a) le terrain de boules de "Versailles" : BOULODROME DE VERSAILLES
- b) le terrain de boules "les farineaux" : BOULODROME DES FARINEAUX

- c) la placette rue st Facile : SQUARE ST FACILE
b) la placette rue Léon Aubert : Pas de proposition

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus,
- **PROPOSE** de réfléchir pour trouver un nom à la placette rue Léon Aubert.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-058 - Objet : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
EXPOSE DES MOTIFS

Mme Nadine MERCIER, adjointe aux affaires scolaires, présente l'analyse réalisée sur la période 2009 à 2012 :

- nombre de repas servis
- montant de la prestation

ainsi qu'une étude relative à l'augmentation du prix du repas.

Elle ajoute que le prix n'a pas été augmenté en 2012.

Pour mémoire les tarifs actuels sont les suivants :

- * repas enfant : 3,05 €
- * repas adulte : 4,34 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation du prix du repas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2013 comme suit :

- * repas enfant : 3,15 €
- * repas adulte : 4,48 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION

1 - Proposition acquisition jeux de plein air

Mmes MERCIER et CHARTIER, chargées de choisir des jeux de plein air pour une installation près du terrain de boules "versailles", proposent d'acquérir 4 jeux.

Le budget alloué est de 7 500 € et ne comprend pas la mise en forme, l'installation et le sol amortissant.

Le conseil municipal a pris connaissance de leur première proposition. Elles proposent de rechercher d'autres jeux chez d'autres fournisseurs afin d'établir un comparatif.

2 - Dématérialisation (PESV2)

A compter du 1^{er} février 2014, les mandats, les titres, les bordereaux ainsi que les pièces justificatives seront adressés à la trésorerie sous la forme dématérialisée.

Le maire aura également la possibilité de signer les bordereaux par le biais de la signature électronique.

Pour ce faire, du matériel supplémentaire est nécessaire :

- 2 écrans au service comptabilité
- Un scan afin de numériser les factures ainsi que les documents servant de pièces justificatives
- Un logiciel permettant de traiter et de ranger les documents scannés.

Un premier devis a été obtenu auprès de CONTY qui se monte à :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Scanner | 499,00 € HT |
| - 2 écrans plats | 318,00 € HT |
| - Bras support écran plat | 210,00 € HT |
| - Installation sur site | <u>95,00 € HT</u> |

TOTAL MATERIEL

1 125 € HT

Fourniture du logiciel ELO OFFICE - Engagement 3 ans

Coût mensuel 194 € HT

DACTYL BURO va également proposer une solution par le biais d'un SCAN sur le copieur, plus adapté que celui qui est actuellement en place ainsi qu'un logiciel eCOPY.

3 - Demandes dérogations scolaires

M. le maire fait part au conseil municipal de 3 demandes de dérogations scolaires pour l'école du Grand-Lucé. Il prendra contact avec les maires des communes de résidence.

4 - Autres questions diverses

CARTE ACHAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé aux différents organismes bancaires situés sur le territoire de la commune de bien vouloir faire proposition pour mettre en place une carte d'achat au sein de la collectivité.

ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU BASKET BALL

L'association du basket ball accueille cette année l'assemblée générale du comité départemental et le président a demandé si la commune pouvait participer au vin d'honneur et à l'achat de verrines.

Cette manifestation a lieu le vendredi 31 mai 2013 de 20 h 00 à 22 h 30 et environ 100 personnes y assisteront.

Les devis pour la fourniture de verrines vont de 650 € à 790 €.

Le conseil municipal précise qu'il prend en charge le vin d'honneur (vin et gâteaux) et rappelle que la salle est mise gracieusement à la disposition de l'association.

CESSIONS ET ACQUISITIONS

Cessions : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il compte proposer la cession des parcelles suivantes :

- AB 614 (joutant la propriété de M. MERCIER René) pour une contenance de 9 m²,

- B 625 (emplacement de l'antenne collective qui n'est plus utilisée) à M. MILAN pour une contenance de 48 m²,

Pour cette dernière éventuelle cession, il faudra vérifier si l'antenne figure dans les actes de propriété du lotissement.

Acquisition : Il a été demandé au conseil général d'acquérir le bâtiment entre le collège et le gymnase (voir CR du conseil municipal du 12 avril 2013).

Monsieur le maire présente le tracé du terrain qui pourrait figurer dans cette acquisition comprenant ce bâtiment. - Parcelle AB 620.

REMERCIEMENTS - DECES

M. ORY fait part des cartes de remerciements des familles MAUBOUSSIN et DUPUIS.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme THIBOUS : La pharmacie de la Chartre sur Loir livre dorénavant les médicaments pour la maison de retraite Marie-Louise Bodin. En effet, cette pharmacie a fait l'acquisition d'une machine qui prépare des piluliers et ce gratuitement.

Elle craint à court terme que la pharmacie du Grand-Lucé soit en difficulté ou doive se séparer de son personnel.

Mme CHARTIER : où en est la peinture de la cabine téléphonique ?

Elle est prête à être repeinte, il faut juste que le temps le permette.

Monsieur le maire : Les travaux de voirie débuteront début juillet 2013

L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation du lotissement de Belleville ayant été infructueux, Sarthe Habitat a relancé une consultation et le dépôt de plis est fixé au 7 juin 2013.

Bâtiment logi-ouest : où en est la réhabilitation ?

Mme CHARTIER : L'ancienne maison de retraite Bodin pourrait peut être héberger la maison des services communautaires ?

Mme MERCIER : le jardin zen est totalement dénudé. Peut être faudrait-il y planter de la végétation couvre-sol ?

M. DESOEUVRE : le tracteur est arrivé depuis fin avril.

La séance est levée à 0:10